

## **Compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018**

Adopté à l'unanimité

M COTREZ souhaite revenir sur un point. M ROUGANE CAP indiquait que la population Casseloise était en baisse. Les chiffres de l'INSEE au dernier recensement (1er janvier 2019) sont de 2.405 habitants, une hausse assez significative puisque en 2016, la population s'élevait à 2.301 habitants. Cette hausse serait-elle due à la vivacité du conseil municipal ?

M CATTOEN indique qu'en 2010 la population était de 2386 habitants et en 2015 : 2415 habitants.

M POTISEK précise qu'il faut regarder la population municipale qui est en place sans forcément les habitants « comptés à part » c'est à dire les élèves en internat, les résidents de l'EHPAD ...

M ROUGANE CAP stipule que M FANTINO avait indiqué lors d'un précédent conseil municipal que les résultats étaient en attente.

M LE MAIRE indique qu'ils ont été reçus

### **1 \_ PLUI-H**

Adopté par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (MME MINNEKEER) et 4 abstentions (MME BRAME, M CATTOEN, M ROUGANE CAP et MME DUQUENNE)

M POTISEK nous présente le PLUIH qui a été fait par la CCFI.

- 2 réunions d'enquêtes publiques sont prévues à Cassel.
- La compétence planification est reprise par la CCFI
- Il y a plusieurs phases dans le projet
- En 2017 / 2018, 2 réunions publiques ont eu lieu à Cassel
- Le PADD comporte 9 ambitions
- Traduction réglementaire : règlement graphique (zonage), règlement écrite, OAP (orientations d'aménagement et de programmation)
- La synthèse du potentiel foncier et logement potentiel (115 logements)

M ROUGANE CAP interroge sur le risque de glissement de terrain par exemple route de Dunkerque  
M POTISEK indique que ce risque n'est pas encore cartographié, il sera donné par l'étude géotechnique.

M ROUGANE CAP stipule que c'était indiqué sur le précédent PLU

M POTISEK précise qu'il y a un risque de mouvement de terrain.

M ROUGANE CAP questionne sur le terrain à l'arrière du castel ainsi que sur certains terrains figurant sur l'ancien PLU et n' apparaissant plus sur le PLUIH telle que la parcelle route d'Oxelaere et la parcelle en contrebas de l'EHPAD.

M POTISEK indique que les services de l'état ont donné leur avis : ces parcelles sont trop éloignées du centre. Il précise que nous aurons la possibilité de donner notre avis mais les demandes devront être ciblées.

M CATTOEN revient sur la zone qui se situe face au chemin des Veaux, route d'Oxelaere. Cette zone est proche de la ville, de la médiathèque ...

M POTISEK précise que les autres zones sont aussi proches et indique également que s'il y a modifications, ça sera à la marge, le projet ne sera pas revu sur son ensemble.

MME BRAME souhaite connaître la raison pour laquelle cette parcelle n'a pas été retenue.

M POTISEK indique qu'elle est trop loin par rapport au bâti.

M ROUGANE CAP stipule qu'il y aura des problèmes d'accès pompiers sur certaines zones.

M POTISEK précise que Cassel a 11% de logements vacants

M ROUGANE CAP questionne sur d'éventuelles aides aux propriétaires pour la réhabilitation des logements.

M POTISEK rappelle qu'une subvention municipale est accordée pour la rénovation des façades et toitures (selon le plan)

M COTREZ indique que certaines maisons sur Cassel sont en très mauvais état voire insalubres.

M POTISEK stipule qu'un dossier indiquant les différentes aides ou subventions est disponible en mairie.

M COTREZ précise que nous pouvons aider les personnes si elles le souhaitent, les aiguiller vers les différentes aides.

M ROUGANE CAP pense qu'il devrait être possible de pousser les propriétaires à faire les travaux quand ils louent leur bien.

MME MINNEKEER souhaite savoir si la commune peut acheter des maisons pour les réhabiliter et les mettre en location.

M POTISEK indique que c'est possible mais se demande si c'est à la commune de porter cela.

M CATTOEN remarque que le PLU précédent avait été adopté à l'unanimité et qu'il n'en reste

pratiquement rien. (Exemple route d'Oxelaere)

M LE MAIRE rappelle que la DREAL avait à l'époque validé le PLU. Maintenant elle est revenue sur sa décision.

M CATTOEN précise que dans la parcelle qui se situe face au coq de paille, il y a 5 noyers. Les constructions devraient se faire sans les retirer. Il indique que le groupe minoritaire a un regret, pour la parcelle route d'Oxelaere.

M COTREZ indique que sur ce point nous sommes d'accord.

M POTISEK précise que c'est un document « qui vit ». A ce jour, certaines zones sont non constructibles, cela peut changer dans quelques années.

FIN DE SEANCE : 21h10